



*Direction départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de l'Aisne*

**Cahiers des charges des mesures types de
gestion et modèles de contrats
du site Natura 2000**

**Zone Spéciale de Conservation
des Marais de la Souche
FR2200390**

Fait à LAON, le

Le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

Les actions proposées au titre des mesures types visent :

- ❑ à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- ❑ à instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en trois catégories du point de vue des aides financières :

- **Investissement** : 8 types de mesures portant sur des actions de restauration et de récréation,
- **Entretien pluriannuel** : 5 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants,
- **Mesure spécifique** : 1 type de mesure pouvant avoir en fonction des nécessités techniques un caractère annuel ou pluriannuel.

La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées dans la suite.

INVESTISSEMENT DE RESTAURATION OU RECRÉATION
✓ Mesure A1 : <i>Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (3 pages)</i>
✓ Mesure A2 : <i>Création et rajeunissement de mares (3 pages)</i>
✓ Mesure A3 : <i>Rajeunissement d'étang (3 pages)</i>
✓ Mesure A4 : <i>Décapages le long des rives de plan d'eau et réalisation de platières (3 pages)</i>
✓ Mesure A5 : <i>Débroussaillage et déboisement (3 pages)</i>
✓ Mesure A6 : <i>Essouchage (3 pages)</i>
✓ Mesure A7 : <i>Pose de seuils hydrauliques (3 pages)</i>
✓ Mesure A8 : <i>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage sur milieux ouverts (3 pages)</i>
ENTRETIEN PLURIANNUEL
✓ Mesure B1 : <i>Fauche d'entretien des végétations herbacées (3 pages)</i>
✓ Mesure B2 : <i>Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques (3 pages)</i>
✓ Mesure B3 : <i>Entretien de la végétation des mares (3 pages)</i>
✓ Mesure B4 : <i>Traitement des rejets de ligneux (3 pages)</i>
✓ Mesure B5 : <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (3 pages)</i>
MESURE SPÉCIFIQUE ET ANNEXES
✓ Mesure C1 : <i>Chantier d'élimination ou limitation d'une espèce végétale indésirable (4 pages)</i>
✓ Annexe référentiel des coûts : <i>Applicable aux mesures A8 et B5 (2 pages)</i>
✓ Annexe espèce végétale invasive <i>Applicable à la mesure C1(1 page)</i>

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillement sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/> Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (Pelouses acidiclinales sur sables de Sissonne) Landes sèches à callune	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sénéçon des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230	
Espèces ciblés	<input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1060
Objectifs	Stopper la dynamique des ligneux sur des surfaces abandonnées et menacées par l'embroussaillement généralisé. Cette opération a donc pour but de rendre de la lumière au tapis herbacé et de limiter la densification de la litière par apport de feuilles mortes. Un certain nombre d'arbres et arbustes (dans la limite maximale de 30% des surfaces) pourra être conservé afin de favoriser l'hétérogénéité de l'habitat.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces sont éligibles si elles sont envahies au moins à 40 % par des taillis de ligneux de diamètre moyen inférieur à 10 cm. - Expertise des parcelles pour vérifier la présence d'habitats cibles ou la possibilité de leur restauration.
Cumul obligatoire	La mesure doit obligatoirement être accompagnée d'une mesure d'entretien de type B.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation de liquides combustibles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre). - Respect des périodes d'intervention. - Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). - Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<p>Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> coupe de végétaux ligneux, <input type="checkbox"/> dévitalisation par annellation, <input type="checkbox"/> débroussaillage, <input type="checkbox"/> broyage et nettoyage du sol, <input type="checkbox"/> brûlage des rémanents, <input type="checkbox"/> exportation des produits, <input type="checkbox"/> frais de mise en décharge, <input type="checkbox"/> étude et frais d'expert, <input type="checkbox"/> toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/09 à fin janvier. - En dehors de ces secteurs, du 01/08 au 15/04. - Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION
<p>Délais et modalités d'exportation des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enlèvement de la zone d'intervention des produits de coupes et de gyrobroyage dans le mois suivant l'opération. ✓ Stockage temporaire des produits possible en limite de la zone d'intervention à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation dans les douze mois au plus tard après la réalisation de l'opération. ✓ Brûlis possible des rémanents sur des points localisés sur le plan d'intervention sur braséros surélevés de 50 cm minimum au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors de la parcelle d'intervention dans un délai d'un an. <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 12 500 € HT/hectare traité.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de la surface traitée et du respect d'un taux maximal d'embroussaillage de 30% sur les zones traitées (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone d'intervention et de l'exportation des cendres en cas de brûlage des rémanents.
- Contrôle de l'impact sur le sol des opérations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de milieux ouverts restaurés sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et l'état à la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitat et Espèce ciblés	<input type="checkbox"/> Étangs et mares à Triton crêté	1166
Objectifs	L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	Les mares concernées doivent être situées dans un périmètre proche (500m) de présence confirmée d'une population de Triton crêté.
Cumul obligatoire	Un entretien conforme au cahier des charges de la mesure B3 doit être mis en œuvre sur la durée du contrat.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux. - Ne pas mettre de sel dans un rayon de 50 m autour de la mare. - Interdiction de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles sur la parcelle. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce <input type="checkbox"/> Désenvasement, curage et gestion des produits de curage <input type="checkbox"/> Débroussaillage et dégagement des abords <input type="checkbox"/> Faucardage de la végétation aquatique (Glycérie flottante) et exportation. <input type="checkbox"/> Pose de clôtures ou de dispositifs de protection contre le piétinement du bétail <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de restauration réalisée une seule fois par mare concernée au cours des 5 années de contractualisation. Creusement à réaliser entre le 15/08 et le 31/01. - Recreusement de mare préexistante et travaux connexes à réaliser entre le 20/09 et le 31/12. - Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années de contractualisation.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Préparation des interventions

- ✓ Préalable aux travaux : analyse de la végétation en place et diagnostic pédologique à la tarière à main afin d'établir un plan simple d'intervention.
- ✓ Piquetage préparatoire des travaux de création ou de restauration.

Nature des interventions

- ✓ Creusement à la pelle mécanique de mares de 50 à 300 m² avec des rives en pente douce (20% environ) et une profondeur maximale de 70 cm.
- ✓ Recreusement de mare à la pelle mécanique se rapprochant le plus possible des caractéristiques recherchées pour des mares nouvellement créées (profondeur, profil des rives).
- ✓ Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dans les mares recreusées envahies par cette espèce.
- ✓ Évacuation des produits de creusement et d'arrachage de la végétation.
- ✓ Pour les nouvelles mares ou les mares en système prairial pâturé, possibilité de pose de clôture ou de protections en bois de 1,20 à 1,50 m de hauteur et sur 50 % au moins du linéaire de la rive, à des fins de protection contre le piétinement des rives par le bétail.

Délais et modalités d'exportation des produits

- ✓ Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de la mare.
- ✓ Stockage temporaire des produits possible sur des rives en des points définis à l'avance et précisés dans le plan d'intervention.
- ✓ Évacuation hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
- ✓ En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter l'impact sur les sols. En dehors des zones décapées, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 25 euros HT par m³.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de la surface traitée par rapport au plan initial d'intervention.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de mares concernées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (suivi de la présence/absence d'une population de Triton crêté au sein de la mare).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le

Signature

A3 – Rajeunissement d'étang	Code PDRH A32313P
------------------------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées <input type="checkbox"/> Lacs eutrophes naturels avec végétations du type Magnopotamion et Hydrocharition	3140 3150
Objectifs	Lutter contre comblement naturel des étangs. Les efforts devront être surtout portés sur les pièces d'eau comblées par l'accumulation de feuilles mortes, dont le vieux fond est situé à moins de 1 m 50, l'alimentation dominée par des sources (plombs) et dont les eaux sont encore faiblement chargées en Phosphore. Ces conditions sont les plus favorables à un retour ou au redéploiement des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire. Tous les étangs envasés n'ont pas nécessairement besoin d'un rajeunissement immédiat. Tout dépend de la qualité des vases, des herbiers en place, de la vitesse de sédimentation et de la lame d'eau présente. Cependant, le dévasement ponctuel peut permettre de diversifier le profil des étangs et de favoriser la diversification des habitats naturels présents.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Étang présentant des potentialités de restauration ou de redéploiement d'herbiers aquatiques d'intérêt communautaire. - Établissement d'un plan d'intervention décliné en fonction de la nature de la végétation présente et du niveau d'envasement des étangs incluant obligatoirement une cartographie des herbiers aquatiques. 	
Cumul obligatoire	Pas de souscription d'une mesure d'entretien obligatoire. Cependant, le signataire veillera à mettre en œuvre un entretien adapté du plan d'eau et de ses abords afin de garantir sur les 5 ans la pertinence des actions engagées par le contrat.	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)	

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).	
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Curage des étangs par tout procédé approprié assurant une conformité au cahier des charges. <input type="checkbox"/> Traitement éventuel et exportation de la zone d'intervention des produits de curage. <input type="checkbox"/> Établissement d'un plan d'intervention. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Durée de l'engagement	5 ans	
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/09 à fin janvier. - En dehors de ces secteurs, du 15/08 au 31/03. - Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles. 	

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Préconisation des types d'interventions :

- ✓ Curage d'étangs utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suçeuses et autres engins appropriés afin de restaurer une lame d'eau d'épaisseur comprise entre 0 cm et 1 m en période d'étiage et comprise entre 0 cm et 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques.
- ✓ Curage avec une drague suçeuse préconisé dans les étangs dotés de roselières ou cariçaias: formations de Roseau à massettes (*Typha* sp.), Roseau commun (*Phragmites australis*), Cladion marisque (*Cladion mariscus*), Laïche paradoxale (*Carex apropinquata*), Laïche paniculée (*Carex paniculata*), Laïche à bec (*Carex rostrata*), Laïche des rives (*Carex riparia*) et Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*).
- ✓ Curage avec pelle-marais à privilégier en cas de travaux programmés de décapage et de remodelage des rives.

Définition et localisation des surfaces concernées :

- ✓ Le plan d'intervention et un appui technique éventuel lors de travaux doivent délimiter les zones d'intervention et d'exclusion.
- ✓ Doivent être exclues des travaux les zones de développement d'herbiers fixes à Characées, Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Rubanier nain (*Sparganium minimum*), Ményanthe Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*) et autres espèces végétales protégées.
- ✓ Doivent être également laissées hors d'atteinte des engins de curage au besoin par des dispositifs adéquats les herbiers flottants d'Utriculaires (*Utricularia* sp.).

Délais et modalités d'exportation des produits :

- ✓ Évacuation des produits hors de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 28 € HT/m³ traité et exporté.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de la surface traitée.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de plans d'eau et surfaces concernés sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition au sein des plans d'eau des herbiers d'intérêt communautaire entre l'état initial et l'état à la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

A4 – Décapage le long des rives de plan d'eau et réalisation de platières

Code PDRH
A32307P

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun <input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	3130 7140 7230
Objectifs	Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux (lorsqu'ils sont peu recouvrants, sinon la mesure sera précédée des mesures A1 ou A5) et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. L'objectif des travaux de décapage est la restauration de conditions favorables au développement d'habitats naturels fortement liés au niveau des eaux. Il s'agit soit de retrouver un niveau de sol permettant une inondation permanente ou temporaire en fonction des végétations potentielles, soit de retrouver un lit de semences permettant une réapparition de l'habitat naturel recherché. Dans les Marais de la Souche, il s'agit essentiellement de retrouver les stades de végétation les plus pionniers qui se sont aujourd'hui particulièrement raréfiés.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	Éligibilité limitée aux substrats tourbeux d'origine organique (matières végétales, humus, tourbes pouvant être pour partie minéralisées) excluant les substrats non tourbeux composés d'éléments à base minérale (sable, argile, craie).
Cumul obligatoire	Non
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect de la période d'autorisation des travaux.- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender.- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Tronçonnage, bûcheronnage léger, débroussaillage, gyrobroyage et fauche préalable au décapage si nécessaire avec exportation des rémanents hors de la zone d'intervention.<input type="checkbox"/> Dessouchage et exportation des souches hors de la zone d'intervention.<input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge.<input type="checkbox"/> Décapage ou étrépage manuel ou mécanique.<input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert.<input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1^{er} septembre à fin janvier. - En dehors de ces secteurs, du 15/08 au 15/04. - Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Préparation des interventions

- ✓ Établissement d'un plan d'intervention au début de l'été en fonction de la nature de la végétation présente, précisant la localisation des surfaces à décapier, leur étendue ainsi que l'épaisseur des substrats à décapier.

Nature des interventions

- ✓ Décapage manuel ou mécanique le long des rives ou au sein de zones marécageuses (création de platières).
- ✓ Les surfaces doivent être décapées de façon à ce qu'elles se trouvent immergées en période de hautes eaux et exondées au moins certaines années en période d'étiage.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- ✓ Évacuation des produits hors de la zone d'intervention au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter l'impact sur les sols. En dehors des zones décapées, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 12 000 € HT/Ha traité avec exportation des produits.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

**Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de la surface traitée par rapport au plan initial d'intervention.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces concernées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la nature des habitats présents entre le diagnostic initial et l'état à la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/> Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (Pelouses acidoclines sur sables de Sissonne) Landes sèches à callune	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sénéçon des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230	
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1060
Objectifs	Restaurer des d'habitats d'intérêt communautaire ouverts à partir de milieux boisés ou fortement embroussaillés.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées. ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt si nécessaire.
Cumul obligatoire	✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).- Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation de liquides combustibles ou de pneus et autres déchets polluants pour l'allumage du feu est proscrite.- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).- Respect des périodes d'intervention.- Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.- Ne pas assécher, imperméabiliser, reblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible).- Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,<input type="checkbox"/> Débroussaillage,<input type="checkbox"/> Rabotage des souches,<input type="checkbox"/> Brulage des rémanents,<input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe,<input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge,<input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert,<input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none">- Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1^{er} septembre à fin janvier.- En dehors de ces secteurs, du 01/08 au 15/04.- Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Définition et localisation des surfaces concernées : <ul style="list-style-type: none">✓ Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce déboisement ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées. Dans le cas de présence d'espèces d'intérêt patrimonial, localisation des stations sur le plan d'intervention.
Nature des interventions : <ul style="list-style-type: none">✓ Déboisement manuel ou mécanique pouvant recourir à l'usage de pelle-marais à mâchoire (stabilisation des troncs) et scie forestière sur chenille.✓ Récolte et broyage ou élimination des rémanents de plus de 5 cm de diamètre.✓ Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas.✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.
Délais et modalités d'exportation des produits : <ul style="list-style-type: none">✓ Évacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la zone d'intervention au plus tard 12 mois après la fin des travaux.✓ Broyage possible des rémanents suivi d'une évacuation des copeaux hors de la zone d'intervention.✓ Broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm minimum au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors de la parcelle. Les cendres doivent être évacuées de la parcelle dans un délai d'un an.
En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 16000 € HT/ha déboisé.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS).
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des préconisations relatives à la perturbation des sols.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces déboisées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____
Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS			
Habitats ciblés	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/>	Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/>	Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/>	Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (Pelouses acidoclines sur sables de Sissonne)	6230
	<input type="checkbox"/>	Landes sèches à callune	
	<input type="checkbox"/>	Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/>	Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sénéçon des marais)	6430
	<input type="checkbox"/>	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
	<input type="checkbox"/>	Tourbières de transition et tremblants	6510
	<input type="checkbox"/>	Marais calcaires à Cladium mariscus	7140
	<input type="checkbox"/>	Tourbière basse alcaline	7210
<input type="checkbox"/>	Lacs eutrophes naturels avec végétations du type Magnopotamion et Hydrocharition	7230 3150	
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/>	Cuivré des marais	1060
Objectifs	Restaurer des d'habitats d'intérêt communautaire ouverts à partir de milieux boisés ou fortement embroussaillés.		

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées. ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt si nécessaire.
Cumul obligatoire	✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre). - Respect des périodes d'intervention. - Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). - Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Établissement du plan d'essouchage. <input type="checkbox"/> Dessouchage. <input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la zone d'intervention. <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge. <input type="checkbox"/> Étude et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/09 à fin janvier. - En dehors de ces secteurs, du 01/08 au 15/04. - Mesure de restauration réalisée une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION
<p>Localisation et préparation de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple. ✓ Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et localisation des stations d'espèces remarquables et/ou légalement protégées. ✓ Établissement d'un plan d'essouchage précisant le pourcentage de la surface essouchée au sein de la zone d'intervention, les techniques utilisées, les voies d'accès, les éventuels points de stockage temporaires et la destination définitive des souches. <p>Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Essouchages pouvant être réalisés avec différents moyens soit à l'aide de tire-fort, soit à l'aide de "chèvres", soit encore à l'aide d'une essoucheuse mécanique à double lame à mouvement horizontal (de type VERMEER) ou de pelle mécanique. <p>Délais et modalités d'exportation des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évacuation des produits hors de la zone d'intervention au plus tard 12 mois après la fin des travaux. <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols en dehors des zones essouchées. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 22000 € HT/ha essouché.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces essouchées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun <input type="checkbox"/> Eaux oligo-mésotrophes avec végétations benthiques à Characées <input type="checkbox"/> Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi et Hydrocharition <input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) <input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sénéçon des marais)	3130 3140 3150 6410 6430
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants <input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana <input type="checkbox"/> Tourbières basse alcaline <input type="checkbox"/> Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes <input type="checkbox"/> Aulnaie glutineuse-Frênaie à cerisier à grappes	7140 7210 7230 91D1 91E0
Objectifs	La pose de seuils hydrauliques vise la remise en eau de certaines parties du site. Le matériel tourbeux ne conserve la totalité de ses caractéristiques qu'imbibé en permanence. Certains habitats ont besoin d'être inondés en hiver et exondés en été. Des végétations se développent sur des sols inondés, d'autre sur des sols humides.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention d'habitats naturels relevant de la directive ou la possibilité de restauration de ces habitats. ✓ Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau aura été déposée si nécessaire.
Cumul obligatoire	✓ Mesures complémentaires à une des mesures de type B.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre). - Respect des périodes d'intervention.
----------------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Établissement des documents techniques de conception, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage. <input type="checkbox"/> Fournitures, construction et installation de seuils permanents et temporaires si besoin. <input type="checkbox"/> Pose d'échelles limnimétriques. <input type="checkbox"/> Évacuation des produits résultant de la mise en place des seuils hors de la parcelle. <input type="checkbox"/> Étude et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération d'équipement pouvant s'étendre sur plus d'une année en cas de test avec un seuil temporaire. - Interventions dans tous les cas comprises entre le 15/08 et le 15/11 de chaque année.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Localisation et préparation de l'intervention :

- ✓ Établissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20^{ème}, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000^{ème} sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente (habitats d'intérêt communautaire et localisation des stations d'espèces remarquables et/ou légalement protégée notamment) sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique.

Nature des interventions :

- ✓ Pose de seuil permanent ou temporaire précédé éventuellement de la pose d'un seuil en bois.
- ✓ Pose obligatoire d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- ✓ Évacuation des produits liés à la mise en place de seuils (vase, tourbe, etc ...) hors de la parcelle dans l'année courante.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

Outils de suivi des travaux :

- ✓ Tenue d'un cahier d'évolution des niveaux d'eau avec au moins une mesure par mois.

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 750€ HT par seuil (échelles limnimétriques amont et aval comprises).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

POINTS DE CONTRÔLE

- La nature des interventions.
- Les techniques de réalisation.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de seuils installés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____ , le

Signature

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun.	3130
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques.	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.	6210
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes.	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinies sur calcaires et argiles.	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes).	6430
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana.	7210
	<input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines.	7230
Objectifs	Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts pour la restauration d'habitats d'intérêt communautaire et le contrôle de ligneux. Cette mesure s'applique qu'aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure éligible sur parcelles hors SAU et MSA, les parcelles ne figurent pas au formulaire «S2» jaune de la déclaration PAC. ✓ Réalisation d'un diagnostic initial avec cartographie de la végétation et localisation des espèces végétales remarquables et/ou protégées par la loi, définition d'un plan de pâturage.
Cumul obligatoire	Mise en place sur la durée du contrat d'un entretien par le pâturage conforme avec le cahier des charges de la mesure B5.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'espèces animales ou végétales rares particulières. - Carte de végétation. - Réalisation d'un plan d'aménagement et des travaux. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Débroussaillage et fauche de restauration. <input type="checkbox"/> Acquisition, pose et dépose de clôtures. <input type="checkbox"/> Aménagements d'accès, de points d'eau et de parcs de contentions. <input type="checkbox"/> Études et frais d'experts. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/ 09 au 31/ 01 de l'année suivante. ✓ En dehors de ces secteurs : du 01/ 09 au 15/ 04 de l'année suivante. ✓ Mesures de restauration réalisées une seule fois au cours des 5 années contractuelles.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

<p>Modalités techniques prohibées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation de produits phytosanitaires. ✓ Brûlis au sol. <p>Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de restauration de pâtures et aménagements permanents pour le retour du pâturage. <p>Itinéraire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, parcs de contention). ✓ Brûlis possible sur braséros ou tôles surélevées de 50 cm minimum au dessus du sol sur points localisés sur le plan de pâturage. ✓ Pose d'exclos en cas de présence d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales et si présence de points dangereux pour les animaux. ✓ Fauche de restauration possible avec exportation des produits. ✓ Débroussaillage des abords des clôtures. <p>La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas potentiellement d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs de clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.</p> <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles plafonnées selon les coûts définis dans le Référentiel de coûts pour les mesures A8 et B5.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Réalisation effective des clôtures et aménagements prévus dans le contrat.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des actions réalisées.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sites et surfaces concernés par la remise en pâturage.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition au sein des parcelles concernées des habitats ou espèces d'intérêt communautaire entre l'état initial et l'état à la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/> Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (Pelouses acidoclines sur sables de Sissonne)	6230
	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Seneçon des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230	
<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1060
Objectifs	<p>La fauche d'entretien vise souvent plusieurs objectifs : elle permet de lutter contre l'embroussaillage, parfois contre la densification de la végétation (exemple en cladiaie) ; elle permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes.</p> <p>Le ramassage des chaumes permet le développement au sol de nombreuses pousses d'espèces héliophiles, souvent pionnières, qui ont tendances à disparaître lorsque la litière s'épaissit.</p>	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	✓ Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention d'habitats naturels relevant de la directive ou la possibilité de restauration de ces habitats.
Cumul obligatoire	✓ Mesures complémentaires aux mesures A1, A4, A5, A6.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre). - Respect des périodes d'intervention. - Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). - Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fauche manuelle ou mécanique. <input type="checkbox"/> Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol). <input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la zone d'intervention. <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge. <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure pouvant être mise en œuvre annuellement autant de fois que nécessaire durant la durée du contrat. ✓ Période à définir au cas par cas en fonction du type d'habitat visé, des impacts potentiels sur les espèces de la faune et la flore présentes au sein de la zone d'intervention ou sur ses marges et de la nature des sols.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION
<p>Localisation et préparation de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple. ✓ Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et localisation des stations d'espèces remarquables et/ou légalement protégée. ✓ Diagnostic du niveau de développement des ligneux, de l'épaisseur de la litière, du niveau trophique de la végétation (par observation d'espèces indicatrices et précision de leur taux de recouvrement ou de présence). <p>Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fauche manuelle ou mécanisée avec exportation des produits. Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur le plan de fauche. <p>Délais et modalités d'exportation des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enlèvement ou brûlis des produits dans un délai d'un an maximum après la fin des travaux. ✓ Stockage temporaire des produits de fauche possible en limite de parcelle puis évacuation 12 mois au plus tard après la fin des travaux. ✓ Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an. <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 8 000 € HT/ha fauché avec exportation des produits.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces fauchées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

B2 – Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques	Code PDRH A32310R
--	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées <input type="checkbox"/> Lacs eutrophes naturels avec végétations du type Magnopotamion et Hydrocharition	3140 3150
Objectifs	<p>Le faucardage préconisé a un caractère préventif visant à prévenir l'envahissement total de la surface du plan d'eau par les herbiers aquatiques afin de limiter les phénomènes d'anoxie nocturne et d'eutrophisation pouvant être dommageables à la flore et la faune. C'est une mesure conservatoire qui vise à maintenir en l'état les herbiers aquatiques présents. Cela peut devenir une mesure de restauration visant à rééquilibrer la représentation de chaque herbier aquatique, afin de conserver la diversité des herbiers rencontrés.</p>	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	Néant
Cumul obligatoire	Néant
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Respect des périodes d'intervention. - Non utilisation de tous produits de traitements herbicides minéraux ou de synthèse au sein de la parcelle d'intervention.
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Faucardage manuel ou mécanique. <input type="checkbox"/> Évacuation des matériaux des zones d'intervention. <input type="checkbox"/> Études et frais d'experts. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/09 à fin janvier. - En dehors de ces secteurs, du 15/08 au 31/03. - Mesure d'entretien annuelle pouvant être mise en œuvre autant de fois que nécessaire sur la durée du contrat.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Préparation des interventions :

- ✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de faucardage quinquennal (zonage, fréquence, règles de décisions du déclenchement des opérations).
- ✓ Localisation et délimitation des places de pêche.
- ✓ Identification de la composition floristique des herbiers présents.
- ✓ Évaluation de l'importance de leur développement.
- ✓ Identification de la présence d'espèces protégées par la loi.

Nature des interventions :

- ✓ Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques.
- ✓ Si besoin arrachage mécanique ou manuel des herbiers de Nénuphar jaune en tant que de besoin défini lors de l'expertise.
- ✓ Exportation des produits de faucardage et d'arrachage.

Modalités techniques prohibées :

- ✓ Utilisation de tous produits de traitements herbicides minéraux ou de synthèse.
- ✓ Intervention prenant la forme d'arrachage s'appliquant à des herbiers autres que ceux de Nénuphar jaune (Nuphar lutea).
- ✓ Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.

Période d'intervention et fréquence :

- ✓ Les dates d'intervention seront définies par l'animateur en fonction des enjeux identifiés dans le secteur d'intervention (fraies de poissons, cycle des espèces végétales, nidification d'oiseaux remarquables...).
- ✓ Fréquence d'intervention définie dans le plan de faucardage pour l'ensemble de la pièce d'eau concernée.
- ✓ Faucardage possible toute l'année pour les places de pêche et les postes fixes de chasse immatriculés (dans un rayon de 50 m au maximum) dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au plan de faucardage.

Cas particulier dans le cas du faucardage de fossés :

- ✓ Pour les fossés de plus de 2 m de large : faucardage annuel du centre des fossés et faucardage à rotation triennale des marges.
- ✓ Faucardage annuel des fossés de moins de 2 m de large.

Définition et localisation des surfaces concernées :

- ✓ Faucardage des autres secteurs à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents (plan de faucardage).
- ✓ Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels : le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*) sauf si le faucardage consiste à limiter l'expansion d'hélophytes concurrentiels à ces espèces. Dans le cas de présence dans ces secteurs de Renoncule Grande-Douve ou de Peucedan des marais, le faucardage devra avoir lieu après la fructification complète de ces espèces.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- ✓ Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du faucardage.
- ✓ Stockage temporaire des produits de faucardage possible sur emplacement prévu dans le plan de faucardage puis évacuation au plus tard 12 mois après la fin des travaux.
- ✓ Après séchage, broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm minimum au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site d'intervention dans un délai d'un an.

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis*
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de la surface ou du linéaire traité.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de plan d'eau et surfaces concernés, nombre de fossés et linéaires concernés sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition au sein des plans d'eau et des cours d'eau des herbiers d'intérêt communautaire entre l'état initial et l'état à la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèce cible	<input type="checkbox"/> Étangs et mares à Triton crêté	1166
Objectifs	L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	✓ Les mares concernées doivent être situées dans un périmètre proche (500m) de présence confirmée d'une population de Triton crêté.
Cumul obligatoire	✓ Complémentaire de la mesure A2
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux. - Ne pas mettre de sel dans un rayon de 50 m de la mare. - Interdiction de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles sur la parcelle. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Débroussaillage léger et dégagement des abords. <input type="checkbox"/> Faucardage de la végétation aquatique (Glycérie flottante) et exportation. <input type="checkbox"/> Fauche avec exportation des abords de la mare. <input type="checkbox"/> Études et frais d'expert. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions entre octobre et décembre de l'année considérée ou dans le courant du mois de janvier de l'année suivante. - Fauche annuelle d'une bande de 10 m de largeur sur deux tiers du linéaire de rives. - Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la mare, uniquement les années où l'ensemble de la mare est recouvert de végétation.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Préparation des interventions

- ✓ Visite rapide pour l'établissement d'un plan simple d'entretien de chaque mare.

Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle sélective (tronçonneuse ou autres outils) des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximum) et en linéaire de rive occupée (un tiers maximum du linéaire de rives occupé). L'entretien de la végétation ligneuse doit permettre de maîtriser l'ombrage et d'assurer un éclairage direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée.
- ✓ Arrachage manuel des jeunes semis de ligneux et des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) se développant à l'intérieur de la mare.
- ✓ Fauche manuelle (faux, serpe, débroussailleuse à dos) de la végétation herbacée autour de la mare pour les deux tiers du linéaire de rives sur une bande de 10 m de largeur.
- ✓ Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la surface de la mare.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- ✓ Enlèvement immédiat des produits de fauche, de faucardage hors de la mare.
- ✓ Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien.
- ✓ Évacuation des produits de coupe hors des parcelles dans un délai d'un an après la fin des travaux.
- ✓ Éventuellement après séchage, broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm minimum au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- ✓ En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 euro HT/m².
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- Instruction dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces fauchées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/> Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (Pelouses acidoclines sur sables de Sissonne)	6230
	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sèneçon des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230	
<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130	
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1060
Objectifs	Contrôler la repousse des ligneux suite à une opération lourde de réouverture du milieu.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	Modalités prohibées : <ul style="list-style-type: none"> - Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches sans autorisation préalable et sans définition claire des modalités (nature et quantité des produits utilisés, conditions d'application). - Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
Cumul obligatoire	✓ Mesure complémentaire aux mesures A1, A2, A5, A6.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre). - Respect des périodes d'intervention. - Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). - Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Coupe manuelle ou mécanique des rejets. <input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la zone d'intervention. <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure pouvant être mise en œuvre annuellement autant de fois que nécessaire durant la durée du contrat. - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/09 à fin janvier. - En dehors de ces secteurs, du 01/08 au 15/04.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION
<p>Définition et localisation des surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées. <p>Délais et modalités d'exportation des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évacuation des branches dans un délai d'un mois après la fin des travaux. ✓ Broyage des rémanents possible suivis d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux. ✓ Broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an. <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 7 000 € HT/ha fauché.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces concernées par la mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun.	3130
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques.	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.	6210
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes.	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinies sur calcaires et argiles.	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes).	6430
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana.	7210
	<input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines.	7230
Objectifs	Le pâturage vise plusieurs objectifs : permettre de lutter contre l'embroussaillage, contre la densification de la végétation ; permettre un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes et de lutter contre l'envahissement par les espèces invasives tels les asters.	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure éligible sur parcelles hors SAU et MSA, les parcelles ne figurent pas au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC. ✓ Réalisation d'un diagnostic initial avec cartographie de la végétation et localisation des espèces végétales remarquables et/ou protégées par la loi, définition d'un plan de pâturage.
Cumul obligatoire	Néant
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial, le plan de pâturage et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée, nombre d'animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportés, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux). - Recherche d'espèces animales ou végétales rares particulières. - Carte de végétation. - Réalisation d'un plan de pâturage accompagné d'une carte de localisation des parcelles pâturées.
----------------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Surveillance du troupeau. <input type="checkbox"/> Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, etc...) <input type="checkbox"/> Frais vétérinaires. <input type="checkbox"/> Compléments alimentaires. <input type="checkbox"/> Fauche des refus et des linéaires de clôture. <input type="checkbox"/> Études et frais d'experts. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durée du pâturage et fréquence de présence des animaux définies dans le plan de pâturage. ✓ Les chargements minimaux et maximaux annualisés moyens à respecter en fonction des objectifs de restauration et de gestion des habitats visés devront être précisés pour chaque parcelle. Les chargements réels seront, tout en restant dans les limites des chargements moyens définis, affinés en fonction des observations de terrain. ✓ En cas d'impossibilité de respect du plan de pâturage, notamment pour des raisons climatiques exceptionnelles, l'opérateur et la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt devront en être informés.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

Modalités techniques prohibées :

- ✓ Utilisation de produits phytosanitaires.
- ✓ Fertilisation et brûlis du sol.
- ✓ Amendements.

Nature des interventions :

- ✓ Pâturage extensif annuel ou intensif ponctuel à l'aide de troupeaux de races bovine, équine, ovine ou caprine adaptées.

Itinéraire technique :

- ✓ Fauche possible avec exportation des refus du 15/09 au 31/10.
- ✓ Brûlis possible sur braséros ou tôles surélevées de 50 cm minimum au dessus du sol sur points localisés sur le plan de pâturage.
- ✓ Pose d'exclos en cas de présence d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales et si présence de points dangereux pour les animaux.
- ✓ Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien.
- ✓ Entretien des clôtures réguliers par fauche sans exportation.
- ✓ Réalisation des prophylaxies au moins un mois avant l'arrivée des animaux sur le site. En cas de problème sanitaire, des traitements prophylactiques pourront exceptionnellement avoir lieu sur le site en accord avec la structure animatrice et les services de l'Etat.

En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :

- ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés.
- ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces.
- ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles plafonnées selon les coûts définis dans le Référentiel de coûts pour les mesures A8 et B5.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de l'existence et du suivi du cahier de pâturage.
- Contrôle de l'entretien des linéaires de clôtures et des équipements pastoraux.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces concernées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de l'évolution de la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/> Formation herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (Pelouses acidoclines sur sables de Sissonne) Landes sèches à callune	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de <i>Séneçon</i> des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	7210
	<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230
<input type="checkbox"/> Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140	
<input type="checkbox"/> Lacs eutrophes naturels avec végétations du type Magnopotamion et Hydrocharition	3150	
Espèces ciblées	<input type="checkbox"/> Cuivré des marais, <i>Lycaena dispar</i>	1060
	<input type="checkbox"/> Triton crêté, <i>Triturus cristatus</i>	1166
	<input type="checkbox"/> Leucorrhine à gros thorax, <i>Leucorrhinia pectoralis</i>	1042
Objectifs	<p>L'objectif est d'éliminer ou de limiter une espèce végétale indésirable : il s'agit d'une espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat. Dans le contexte des marais de la Souche, il s'agit uniquement d'espèces exogènes invasives (Asters, Renouées du Japon et de Sakhaline, Myriophylle du Brésil, Elodées...).</p> <p>Il est important de préciser qu'un entretien adapté des habitats naturels d'intérêt communautaire en bon état de conservation permet le plus souvent de maîtriser le développement des espèces invasives. Cependant, pour une action efficace et cohérente, il faudra aussi pouvoir intervenir sur l'ensemble des habitats naturels plus dégradés plus souvent colonisés par les espèces invasives, et qui sont souvent la source de nouvelles invasions.</p>	

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. ➤ de limitation (ou de contrôle) : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de contrôle si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>Les espèces végétales éligibles font l'objet d'une liste spécifique validée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Cette liste pourra être évolutive en fonction de l'évolution des menaces sur le site. Voir la liste ci-jointe des espèces invasives présentes ou potentielles éligibles à la mesure C1 validée en novembre 2008.</p>
Cumul obligatoire	La mesure a vocation à avoir un caractère ponctuel et doit être accompagnée de la mise en œuvre d'une mesure d'entretien conforme aux cahiers des charges d'une mesure de type B. Dans certains cas spécifiques où l'itinéraire technique le nécessite et/ou que la mise en œuvre d'une mesure de type B n'est pas pertinente, les services de l'état pourront sous avis argumenté de l'animateur autoriser le caractère récurrent de la mesure autant de fois que nécessaire sur la durée du contrat.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial, la programmation détaillée des interventions techniques liées à la mise en œuvre de la mesure avec la définition des mesures d'entretien à mettre en œuvre sur la durée du contrat. Cette annexe devra avoir été validée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation de liquides combustibles ou de pneus (ou autres déchets polluants) pour l'allumage du feu est proscrite. - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ou le Conservatoire Botanique National de Bailleul (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre). - Respect des périodes d'intervention. - Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible).
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Coupe de végétaux ligneux, <input type="checkbox"/> Débroussaillage, <input type="checkbox"/> Broyage et nettoyage du sol, <input type="checkbox"/> Brûlage des rémanents, <input type="checkbox"/> Exportation des produits, <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge, <input type="checkbox"/> Étude et frais d'expert, <input type="checkbox"/> Arrachage manuel ou mécanique à l'exclusion du faucardage, <input type="checkbox"/> Mise en place de barrage filtrant en milieu aquatique, <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 01/09 au 31/01 sauf dérogation. ✓ Fréquence et périodes à adapter au cas par cas et préciser dans l'annexe technique.

CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION
<p>Pour chaque contrat il sera réalisé une annexe technique qui définira précisément les modalités techniques d'intervention sur les espèces cibles, les modes de traitements des déchets végétaux (exportation et mode de destruction) et les mesures d'entretien adaptées. Cette annexe sera élaborée avec l'aide technique et scientifique de la structure animatrice et du Conservatoire botanique national de Bailleul.</p> <p>En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès des engins sur des sols ressuyés en surface ou des sols gelés. ✓ Utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces. ✓ Des dérogations pourront être accordées par l'administration en fonction des caractéristiques pédologiques des parcelles ou des objectifs écologiques (restauration d'habitats pionniers notamment).

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.

POINTS DE CONTRÔLE

- Contrôle de la surface traitée et du respect du cahier des charges de l'annexe technique.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone d'intervention et de toute zone à risque connexe, et de l'exportation des cendres en cas de brûlage des rémanents.
- Contrôle de l'impact sur le sol des opérations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Inscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sites et surfaces de milieux concernés sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison des surfaces et/ou recouvrement de l'espèce invasive cible entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*



*Direction départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de l'Aisne*

**Charte
du site Natura 2000**

**Zone Spéciale de Conservation
des Marais de la Souche
FR 2200390**

Fait à LAON, le

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR2200390

« MARAIS DE LA SOUCHE »

PRÉAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB¹. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDAF peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des éléments fixes du paysage à ne pas détruire EG-5, des nids d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire RG-7) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007.

¹ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

GÉNÉRALITÉS (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).
- **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (cf carte 2).
- **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC².
- **RG-5** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-7** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux. En cas de réalisation d'interventions lors de ces périodes, éviter d'intervenir à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement (cf carte 3 si pertinent). Cette distance minimale ainsi que la période de non intervention souhaitables seront précisées par l'animateur en fonction des espèces et des conditions locales.
- **RG-8** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars. Ces dates pourront être précisées par l'animateur en fonction des enjeux relevés sur les parcelles contractualisées.
- **RG-9** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-10** : Prévenir l'animateur³ en cas d'observation ou de suspicions de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I), par exemple la Jussie à grandes fleurs, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

- EG-1** : Ne pas utiliser de liquides combustibles, de pneus ou autres déchets polluants pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat :
- EG-2** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives (cf liste en annexe I).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :
- EG-3** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou

² Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

³ L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.

- *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

- EG-4** : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats (cf carte 2) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.

- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.

- Mandat* :

- EG-5** : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident (cf carte 3) ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice .

- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

- Mandat* :

- EG-6** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.

- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

- Mandat* :

- EG-7** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

- Mandat* :

- EG-8** : Ne pas détruire ou dégrader volontairement un habitat naturel ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire (cf carte 2).

- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

- Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- E-herb-1** : S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

- E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies) (cf carte 2)
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- E-herb-3** : Maintenir les prairies permanentes (carte 3).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
 - Mandat* :
- E-herb-4** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire (carte 2) sauf autorisation de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

MILIEUX HUMIDES OUVERTS

 (tourbières, bas-marais, prairies humides, mares, plans d'eau et abords, roselières, rivières...)

RECOMMANDATIONS

- **R-hum-1** : Favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.
- **R-hum-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-hum-3** : Dans les eaux douces, éviter toute introduction de poissons, quelque soit l'espèce, afin notamment d'éviter les pollutions génétiques.
- **R-hum-4** : En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge.
- **R-hum-5** : Privilégier le faucardage hors période de floraison des espèces présentes et de fraye des poissons (dates à définir par l'animateur en fonction des enjeux).
- **R-hum-6** : Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

ENGAGEMENTS

- E-hum-1** : Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDAF a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
 - Mandat* :
- E-hum-2** : Ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des enrochements ou par un engazonnement sur les habitats d'intérêt communautaire (cf cartes 2 et 3).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- E-hum-3** : Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé ...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface.
 - Mandat* :
- E-hum-4** : - *Dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie et les plans d'eau situés dans le lit majeur de ces cours d'eau* : ne pas introduire de poissons, quelque soit l'espèce, sauf avis favorable du service en charge de la police de pêche.
 - *Dans les cours d'eau de 2^e catégorie et les autres plans d'eau (c'est-à-dire les plans d'eau situés en dehors des lits majeurs des cours d'eau de 1^{ère} catégorie)* : Ne pas introduire d'espèce de poissons invasive ou jugée comme perturbante pour les écosystèmes aquatiques (cf liste en annexe 1) sauf avis favorable du service de police de pêche.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.
 - Mandat* :

- E-hum-5** : Hors espèces invasives, ne pas arracher d'herbiers aquatiques autres que ceux de Nénuphar jaune.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-hum-6** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive sauf dans le cadre d'une reconstitution de ripisylve et avis favorable de la structure animatrice.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-hum-7** : Ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux (cf carte 3) ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grim pant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-11** : Privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.
- **R-for-12** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
- Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
- Mandat* :
- E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
- Mandat* :
- E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.
- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
- Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

➤ **LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRÉNAIES ALLUVIALES, TOURBIÈRES BOISÉES, CHÉNAIES PÉDONCULÉES À MOLINIES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)**

- E-for-5** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
- Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
- Mandat* :
- E-for-6** : Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-for-7** : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

ACTIVITÉS DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.
- Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
- Mandat* :
- E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive (cf carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-loisirs-3** : Ne pas introduire de poissons carnassiers dans les mares lorsque la présence du Triton crêté a été signalée (cf carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
- Mandat* :
- E-loisirs-4** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...)
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)

Annexe 1 à la Charte du site Natura 2000 « Marais de La Souche » :

LISTE DES ESPECES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX CONCERNEES PAR LA RECOMMANTATION GENERALE 2 L'ENGAGEMENT GENERAL 2 ET L'ENGAGEMENT E-HUM-4

Liste des espèces végétales invasives :

Source : Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul, version n°3a/26, septembre 2005, réactualisée en 2007.

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à des nuisances écologiques.

La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :

- ✓ les taxons à caractère invasif avéré, relatifs à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
- ✓ les taxons à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement spontanés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie « taxon à caractère invasif avéré ».

LISTE DES ESPÈCES INVASIVES AVÉRÉES EN PICARDIE :

- ⇒ Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
- ⇒ Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- ⇒ Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- ⇒ Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- ⇒ Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- ⇒ Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- ⇒ Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- ⇒ Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- ⇒ Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- ⇒ Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
- ⇒ Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- ⇒ Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- ⇒ Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- ⇒ Lentille à turions (*Lemna turionifera*)
- ⇒ Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- ⇒ Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
- ⇒ Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- ⇒ Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- ⇒ Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) : la plantation de Robinier faux-acacia est proscrite en site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats mais l'interdiction d'introduction de cette espèce dans le cadre de l'engagement général 3 ne concerne pas les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux.
- ⇒ Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- ⇒ Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

- ⇒Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- ⇒Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- ⇒Spartine anglaise (*Spartina anglica*)
- ⇒Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

Liste des espèces invasives potentielles en Picardie :

- ⇒Ambroise à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- ⇒Aster à feuilles de saule (*Aster salignus*)
- ⇒Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- ⇒Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- ⇒Corisperme de Pallas (*Corispermum pallasii*)
- ⇒Epervière orangée (*Hieracium aurantiacum*)
- ⇒Erable negundo (*Acer negundo*)
- ⇒Fétuque dressée (*Festuca brevipila*)
- ⇒Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- ⇒Impatiante de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- ⇒Inule fétide (*Dittrichia graveolens*)
- ⇒Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- ⇒Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*)
- ⇒Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
- ⇒Renouée de Bohème (*Fallopia x bohemica*)
- ⇒Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- ⇒Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)

LISTE DES ESPÈCES INVASIVES POTENTIELLES DONT LA PRESENCE EST A CONFIRMER EN PICARDIE :

- ⇒Egéria (*Egeria densa*)
- ⇒Jussie (*Ludwigia peploides*)
- ⇒Peuplier baumier de l'espèce *balsamifera* (*Populus balsamifera*)
- ⇒Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- ⇒Vergerette de Bilbao (*Conyza bilbaoana*)

Liste des espèces animales invasives ou susceptibles de perturber les milieux :

Sources :

- Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José. 52p.
- Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural
- Décret n°85-1189 du 8 novembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- Article L432-10 du Code de l'environnement
- Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Picardie, avril 2005. DIREN, ONCFS. 146p.
- Dires d'experts (ONEMA⁴, Agences de l'eau, CSRPN⁵)

Est considérée comme espèce animale invasive une espèce exotique dont l'effectif de certaines populations, dans des conditions particulières, induit des perturbations d'ordre

⁴ ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

⁵ CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

écologique, qu'accompagnent souvent des dégâts d'ordre économique.
Des espèces non invasives au sens strict mais qui sont susceptibles de causer de fortes perturbations aux écosystèmes sont également prises en compte dans cette liste.

MOLLUSQUES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) :

- ⇒ Clam asiatique (*Corbicula fluminea*)
- ⇒ Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

CRUSTACES (dires d'experts et réglementation dans le cadre du décret du 8 novembre 1985):

- ⇒ Les espèces d'Ecrevisse autres que les trois espèces autochtones suivantes : Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*), Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*). Parmi les espèces d'Ecrevisse à ne pas introduire, on peut citer :
 - ⇒ Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
 - ⇒ Ecrevisse à pieds grêles (*Astacus leptodactylus*)
 - ⇒ Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
 - ⇒ Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Rappel réglementaire : le Crabe chinois (*Eriocheir sinensis*) est interdit d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985).

POISSONS (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, et dires d'experts):

- ⇒ Able de Heckel (*Leucaspis delineatus*)
- ⇒ Aspe (*Aspius aspius*)
- ⇒ Black bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
- ⇒ Black bass à petite bouche (*Micropterus dolomieu*)
- ⇒ Carassin doré (*Carassius auratus*)
- ⇒ Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
- ⇒ Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
- ⇒ Grémille (*Gymnocephalus cernuus*)
- ⇒ Omble de Fontaine (*Salvelinus fontinalis*)
- ⇒ Sandre (*Stizostedion lucioperca*)
- ⇒ Silure glane (*Silurus glanis*)
- ⇒ Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Rappel réglementaire : les Carpes herbivores (dont la Carpe argentée), le Pseudorasbora, le Poisson-chat et la Perche soleil sont déjà interdites d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985, arrêté du 17 décembre 1985).

AMPHIBIENS :

Rappel réglementaire (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985) : la Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*) et la Grenouille verte rieuse (*Rana pelophylax ridibunda*) sont interdites d'introduction.

REPTILES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- ⇒ Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

OISEAUX (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- ⇒ Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- ⇒ Cygne noir (*Cygnus atratus*)
- ⇒ Erismature rouse (*Oxyura jamaicensis*)
- ⇒ Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)

MAMMIFERES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les ORGFH):

- ⇒ Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- ⇒ Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- ⇒ Raton laveur (*Procyon lotor*)
- ⇒ Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- ⇒ Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- ⇒ Ragondin (*Myocastor coypus*)
- ⇒ Ecureuil de Corée (*Eutamias sibiricus*)